

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/314026553>

Le traité de Trianon, l'acte constitutif de l'État yougoslave?

Article in *Balkanica* · January 2016

DOI: 10.2298/BALC1647249P

CITATIONS

0

READS

260

1 author:



Vojislav Grgur Pavlovic

Serbian Academy of Sciences and Arts

14 PUBLICATIONS 4 CITATIONS

SEE PROFILE

Le traité de Trianon, l'acte constitutif de l'État yougoslave ?

Abstract : La guerre victorieuse de la Serbie et la dissolution de l'Autriche-Hongrie avaient permis l'union du Royaume du Pierre I avec les provinces orientales de la partie hongroise de l'Empire des Habsbourg. Or, avant que leur union fut acceptée par les Alliés, selon les termes de l'armistice à Villa Giusti, une administration temporaire est mise en place dans les régions du Banat, Bačka et Baranja, celles avec une population hongroise conséquente. Traité du Trianon entérine en juin 1920 l'intégration de la Croatie, de la Slavonie, de la Bosnie et Herzégovine, et de la Vojvodina au Royaume des Serbes, Croates et Slovènes. La minorité hongroise dans l'État yougoslave connut une évolution qui assura sa stabilité numérique ainsi que son essor culturel grâce au système d'éducation en langue hongroise de l'école primaire jusqu'à l'université.

Mots clés : Traite de Trianon, armistice, Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, Hongrie

L'État yougoslave, naît le 1 décembre 1918 comme le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, tandis que son territoire est délimité par les traités de paix signés après la Grande guerre. Parmi ceux derniers le Traité de Trianon entérine en juin 1920 l'intégration de la Croatie, de la Slavonie, de la Bosnie et Herzégovine, et de la Vojvodina à l'État yougoslave. En conséquence, plus de la moitié du son territoire lui fut accordé aux dépens de la partie hongroise de la défunte Monarchie de Habsbourg. De ce fait le traité sanctionnant la démise de la Hongrie historique peut véritablement être considéré comme un acte constitutif de l'État commun des nations yougoslaves. Or, une telle lecture de l'issue de la Grande guerre dans l'espace yougoslave, fondée que sur le critère territorial, est fort réductrice. La recomposition territoriale et la naissance de nouveaux États sont la conséquence de l'application du droit des nationalités à disposer d'eux-mêmes. Ce fut le critère qui, après la disparition de Habsbourg, de Hohenzollern, et de Romanov, a été jugée par les Alliées le plus appropriée pour réorganiser l'espace allant de la frontière russe jusqu'à l'Adriatique, et dont les conséquences territoriales ont été codifiés par les traités de paix. Certes, son application a été décidée par l'issue de la guerre, néanmoins selon ce critère l'importance du Traité de Trianon pour l'État yougoslave devienne bien moindre. La naissance de l'État yougoslave est la conséquence de la libre volonté des nations qui ont exprimé le souhait d'en faire partie. Les traités codifient les arbitrages alliés des contentieux territoriaux entre les nouveaux États nationaux créés sur les vestiges de la Dou-

* voja.pavlovic@9online.fr

ble Monarchie. Dans cette perspective, le contentieux portant sur l'établissement de la frontière entre la Hongrie et l'État yougoslave ne fut certainement pas le plus grand péril qui guettait ce dernier, après la fin des hostilités.

La difficulté d'arriver à un compromis territorial au sujet de la frontière hongroise, peut-être analysée du côté yougoslave en trois temps : d'abord la période de l'armistice, ensuite les projets et négociations pendant la durée de la Conférence de la paix, et finalement la mise en place des termes du traité de Trianon et leur viabilité à long terme. En ce qui concerne les deux principaux théâtres d'action, c'est-à-dire, Paris et Versailles d'une part et les régions de Banat, Bačka et Baranja¹, de l'autre, il nous est paru utile de se concentrer sur le procès décisionnel au sein des instances yougoslaves dans le premier cas, et sur l'analyse de la situation au sein des différentes communautés nationales dans le deuxième cas. Une comparaison avec les autres conflits frontaliers hypothéquant l'avenir de l'État yougoslave à l'époque, est indispensable pour bien apprécier l'importance respective du contentieux territorial avec l'Hongrie.

L'armistice de Belgrade, la chute de l'Autriche-Hongrie

L'incapacité de la Double Monarchie de se désolidariser de son allié allemand et à donner des preuves de sa capacité de se réformer afin de prendre en compte les intérêts des nationalités qui vivaient dans le cadre de ses frontières, incite les Alliés de considérer la possibilité de sa dissolution. Cependant, ce n'étaient que des projets lointains avant que le 15 septembre 1918, l'offensive des armées serbes et françaises obligent l'armée bulgare à la retraite qui se solde par l'armistice bulgare du 29 septembre 1918. La preuve que le front commun des Puissances centrales est définitivement rompu arrive de Vienne lorsque, le 4 octobre, l'empereur Charles envoie au président Wilson, la demande austro-hongroise de paix fondée sur les principes contenus dans sa Déclaration de 14 points. L'Empereur réitère sa volonté de faire respecter les intérêts des nationalités lorsqu'il, le 16 octobre, annonce la réforme fédérale dans la partie autrichienne de l'Empire. En revanche, le cabinet Wekerle en Hongrie s'oppose à toute entorse aux droits historiques hongrois, considérant comme envisageable qu'une autonomie croate dans le cadre de la couronne de Saint Étienne.² L'insuffisance des réformes annoncées, ou seulement envisagés d'une et de l'autre partie de Leitha, est démontré le mieux par le comte Mihály Károlyi qui déclare le 16 Octobre dans le Parlement hongrois que la guerre est perdue.³ Les dires de Károlyi sont confir-

¹ Les trois régions avec Syrmie en plus, après la Révolution de 1848, et la création en 1849 du duché de Vojvodina serbe et du Banat de Temesch, sont dans les sources serbes connus sous l'appellation de Vojvodina.

² Ignác Romsics, *The Dismantling of Historic Hungary* (East European Monographs, 2002), 50.

³ Ervin Panlevi, ed., *The History of Hungary* (Budapest 1973), 415.

més par le président Wilson, lorsqu'il, le 18 octobre, dans sa réponse à l'initiative austro-hongroise de paix, estime que le choix de leur destin futur appartient désormais aux nationalités eux-mêmes.⁴ Or, les nationalités ne tardent pas de faire savoir leur choix lorsqu'elles, l'une après l'autre, déclarent la sécession de la Monarchie de Habsbourg et la création de leurs propres États nationaux. En Hongrie, la lourde tâche de faire face à la défaite militaire et à la création des nouveaux états nationaux sur les vestiges de la Double Monarchie, incombe au cabinet du comte Mihály Károlyi, la figure de proue de l'opposition à la politique belliciste des gouvernements hongrois pendant la guerre. Nommé par l'empereur le 31 octobre, il reçoit le jour même la déclaration d'indépendance croate qu'il ne peut qu'admettre.⁵

La déclaration croate est en vérité la déclaration du Conseil National des Slovènes, Croates, Serbes et qui proclame, le 31 octobre 1918, la naissance de l'État SHS dans les limites des frontières des provinces yougoslaves de la Double Monarchie et son intention de s'unir avec la Serbie et le Monténégro.⁶ La création d'un État yougoslave est depuis décembre 1914 un des buts de guerre de la Serbie. Dans les milieux intellectuels serbes déjà en novembre 1914 on a des idées claires sur l'étendue de l'État yougoslave qui doit réunir les provinces suivantes : le Banat, la Bačka, le Srem, la Slavonie, la Croatie, la Slovénie, l'Istrie, la Dalmatie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie.⁷ Pendant les quatre années de la guerre, le cabinet de Nikola Pašić œuvre pour créer les conditions favorables à la naissance de l'État yougoslave soutenus par le Comité yougoslave, une organisation non gouvernementale composé des émigrés politiques des provinces yougoslaves de la Double Monarchie. Seulement après la percée du front de Salonique la relève est assurée par les hommes politiques sur le terrain avec la création le 6 octobre du Conseil National des Slovènes, Croates et Serbes, tandis qu'avant la fin d'octobre toutes les autorités locales dans les provinces yougoslaves reconnaissent formellement le Conseil national comme leur instance supérieure. Sa première décision dans cette capacité est justement la déclaration du 31 octobre l'annonçant la sécession de la Double Monarchie et l'intention de s'unir avec la Serbie dont les unités de l'avant-garde arrivent justement sur les frontières orientales de la désormais défunte Double Monarchie.

Arrivée sur les frontières serbes d'avant guerre, les troupes serbes ne peuvent les dépasser sans l'accord du général Franchet d'Esperey, commandant du

⁴ Woodrow Wilson, *Messages, discours, documents diplomatiques relatifs à la guerre mondiale. Traduction conforme aux textes officiels, publiée avec des notes historiques* (Paris 1919), 334.

⁵ Romsics, *The Dismantling*, 53.

⁶ Ferdo Šišić, *Dokumenti o postanku Kraljevine Srba, Hrvata i Slovenaca 1914–1919* [Les Documents sur la création du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes] (Zagreb 1920), 216–217.

⁷ Boppe à Delcassé, Nis, le 14 novembre 1914, AMAE, Guerre 1914–1918, Serbie, vol. 370, pp. 19–20.

front d'Orient. Il leur ordonne le 3 novembre, traverser la Drina et le Danube en justifiant sa décision de la façon suivante:

Le mouvement yougoslave paraît prendre une extension considérable. L'armée serbe devra mettre tout en œuvre pour l'organiser et exploiter à notre profit, en vue de l'action commune contre les empires centraux.

Dans ce but une intervention directe est nécessaire. Elle sera d'autant plus aisée que nous n'avons plus à redouter un retour offensif des forces austro-hongroises sur le front nord de la Serbie.

En conséquence, l'armée serbe devra pousser, le plus tôt possible, des éléments dans tous les territoires favorables au mouvement yougo-slave, dans le Banat, en Bosnie-Herzégovine, la Croatie, etc., afin de donner la main aux forces en voie d'organisation.⁸

En ordonnant aux troupes serbes d'avancer sur les territoires de l'ancienne Monarchie des Habsbourg, Franchet d'Esperey démontre qu'il voulait organiser une vaste offensive contre l'Allemagne par la voie orientale passant à travers les provinces yougoslaves. Il en informe son gouvernement, et reçoit le 5 novembre l'ordre de Clemenceau de concentrer les troupes françaises et britanniques sous son commandement dans la zone de Salzbourg-Braunau pour une offensive décisive en direction de Munich. En même temps Clemenceau l'informe de la conclusion de l'armistice entre les Alliés et l'Autriche-Hongrie à Villa-Giusti, qui doit servir comme le cadre juridique à l'armée serbe afin qu'elle se déploie dans les provinces limitrophes de l'Autriche-Hongrie pour assurer sa défense et ses intérêts politiques.⁹ L'étendue des territoires jugés indispensables afin d'assurer la sécurité de la Serbie est communiqué d'Esperey par le régent Alexandre le jour même à Niš. L'État-Major serbe avait préparé plusieurs tracées de ligne de démarcation avec la Hongrie, dont la minimale et absolument indispensable allait de Timișoara à Sombor.¹⁰

La nécessité de préciser la ligné de démarcation avec la Hongrie provient du fait que le 3 novembre deux colonels hongrois se présentent aux troupes serbes pour demander qu'un armistice séparé soit signé avec le nouvel État hongrois.¹¹ Pour donner plus de crédibilité à cette demande, le président du Conseil hongrois, le comte Károlyi en personne, demande et obtient d'être reçu le 7 novembre à Belgrade par d'Esperey. Le nouveau gouvernement hongrois

⁸ D'Esperey, Instruction particulières pour armée Henry, armée serbe, Salonique, le 3 novembre, *Les Armées françaises dans la Grande Guerre*, tome VIII, vol. 3, Annexes vol. III, 480 (Paris 1925).

⁹ Bogdan Krizman, « Beogradsko primirje od 13. novembra 1918 » [L'armistice de Belgrade du 13 novembre 1918], *Letopis Matice srpske za društvene nauke* 47 (1967), 118.

¹⁰ Ibid. 126.

¹¹ Franchet d'Esperey à Clemenceau, Salonique, le 4 novembre 1918, Série A-Paix, vol. 105, p. 59.

souhait notifier aux Alliés la rupture avec la politique menée par les précédents gouvernements, dont la principale gage était le renommé du Président de Conseil en tant que l'opposant de la première heure à la politique belliciste hongroise. Comte Károlyi précise que son gouvernement ne se sent pas responsable de la politique et des actes de ses prédécesseurs. Il déclare que l'Hongrie se considère désormais comme un État neutre. Au nom de son gouvernement comte Károlyi se déclare prêt d'accorder la reconnaissance à l'État yougoslave si tel devait être la décision de la future Conférence de la paix. En cas d'une occupation alliée comte Károlyi exprime le souhait que les troupes d'occupation ne soient pas composées des unités des pays voisins. Finalement, il exprime le souhait que les Alliés puissent établir des relations diplomatiques avec l'Hongrie.¹² L'exposé de comte Károlyi est un plaidoyer pour la reconnaissance formelle de l'État hongrois, qu'il cherche à présenter comme substantiellement différente de la Hongrie dualiste et donc libérée de la responsabilité de sa conduite pendant la Grande guerre.

Or, d'Esperey se démontre fort peu enclin de faire la distinction entre ce cabinet hongrois et les précédents car il conclut succinctement, de la manière militaire : « dans cette guerre vous étiez de côté des Allemands, donc vous en avez la même responsabilité et vous devez être punis au même titre qu'eux ».¹³ Il évoque aussi la répression des nationalités, yougoslave, roumaine, tchèque et slovaque dans le cadre de la partie hongroise de la Double Monarchie. Bref, il fait comprendre à ces interlocuteurs hongrois qu'il les considère comme délégués d'un adversaire vaincu, et nullement comme ceux d'un pays neutre. Il leur remet la proposition de la convention d'armistice, mais le comte Károlyi refuse de la signer si l'intégrité territoriale de la Hongrie ne soit pas sauvegardée. Dans l'incapacité d'arriver à un accord, les deux parties ajournent les débats, en attente de l'avis des Alliés d'une part et de l'Assemblée hongroise de l'autre. Pour le gouvernement français il ne pouvait y avoir deux armistices, et le général d'Esperey reçut le 9 novembre l'ordre explicite de Clemenceau de conclure avec les Hongrois une simple convention sur l'application de l'armistice de la Villa Giusti pour la partie orientale de la Monarchie.¹⁴ En attente de la réponse hongroise, les unités serbes continuent leur avancée commencée le 6 novembre par la traversée du Danube. Elles se déploient d'abord dans le Banat sur la ligne Bela Crkva-Vršac-Timișoara, délimitant ainsi la zone convoitée par la Serbie face aux exigences roumaines. En Bačka, les troupes serbes entrent sonellement le 9 novembre à Novi Sad, le 13 novembre dans la ville de Baja et le lendemain à Pécs.

Après que le gouvernement hongrois avait accepté les termes d'armistice, sans que quelconque garantie de son intégrité territoriale eût été donnée, l'armistice est formellement signé le 13 novembre à Belgrade. Le texte de

¹² Krizman, « Beogradsko primirje », 122, 123.

¹³ Ibid.

¹⁴ Clemenceau à d'Esperey, Paris, le 6 novembre 1918, Série A-Paix, vol. 105, p. 63.

l'armistice précise la ligne de démarcation avec la Hongrie, laissant sous contrôle alliée les villes de Szeged, Baja et Pécs. Selon les termes de l'armistice les pouvoirs civils hongrois pouvaient rester en place dans la zone sous contrôle alliée.¹⁵ Dans leur capacité des troupes alliées, les unités serbes se déploient dans la zone délimitée par l'armistice. Elles ne rencontrent aucune résistance car les forces armées hongroises étaient en décomposition. Les Alliés se refusaient de reconnaître le gouvernement du comte Károlyi car ils partageaient l'avis du général d'Esperey et continuaient à considérer le gouvernement hongrois comme un adversaire vaincu et responsable de la conduite de guerre à côté des Allemands.¹⁶ La proclamation de la République démocratique hongroise le 16 novembre n'y change rien dans l'attitude alliée.

Il est intéressant de comparer l'attitude alliée envers la Hongrie et envers les provinces yougoslaves, car dans les deux cas les changements démocratiques n'ont eu aucun effet sur les décisions alliées d'instaurer une zone d'occupation militaire selon les vœux de leur alliées, respectivement italien et serbe. Certes, les prétentions italiennes sur la côte Adriatique ont été codifiées par un traité formel, celui d'avril 1915 signé à Londres, tandis que la Serbie n'avait aucun document pour soutenir ses ambitions territoriales.¹⁷ Néanmoins le principe fut le même, car lorsque les intérêts des alliées étaient en cause ni le Conseil national SHS ni le gouvernement Károlyi, ne pouvaient se prévaloir de leur caractère démocratique afin de se libérer de la responsabilité d'avoir participé dans la guerre du côté des Puissances centrales. Le cas du Conseil national SHS est particulièrement intéressant, car face aux exigences italiennes, les yougoslaves ont été traités comme faisaient partie de la Double Monarchie vaincue. En revanche, face à la Hongrie, grâce à l'alliance, destinée à devenir l'union, avec la Serbie, le Conseil national SHS a été considéré comme l'instance représentative des nationalités yougoslaves opprimées. Ce privilège n'a pas pu être accordé au gouvernement hongrois seulement à cause de la conduite irréprochable de son président. D'ailleurs, la révolution en Hongrie intervient seulement après la fin des hostilités, et les réformes annoncées ont certes le caractère démocratique, mais ne prévoient une réforme constitutionnelle reflétant le caractère multinational de la Hongrie, capable de satisfaire les nationalités dont les revendications ont été considérablement accrues par la naissance de leurs États nationaux respectifs.

¹⁵ Voir la thèse de Paul Gradhwohl, « Genèse et mise en œuvre du contrôle militaire interallié en Hongrie : un exemple de politique militaire française au centre de l'Europe en 1918–1927 » (Université de Paris I, 1999).

¹⁶ Ignác Romsics, *The Dismantling*, 60.

¹⁷ Au sujet de contentieux italo-yougoslave dans l'Adriatique pendant et après la Grande guerre voir : Frédéric Le Moal, *La France et l'Italie dans les Balkans 1914–1919* (Paris 2006).

L'arrivée des troupes serbes changea la nature des relations intercommunautaires en zone sous contrôle alliée, c'est-à-dire les provinces de Banat, Bačka i Baranja. Elles sont censées d'abord assurer l'ordre public, vue l'instabilité inhérente à l'époque suivant la fin des combats. La décomposition de l'administration précédente, la présence des soldats revenants armés du front, ainsi que des déserteurs, de l'armée allemande qui en se retirant se sert de tout ce dont elle trouve sur son chemin, créent une atmosphère d'insécurité ambiante. Les épisodes de pillages, dont les principales victimes étaient les communautés juives, se multipliaient. On note quelques exemples de violences motivées par la volonté de revanche contre les autorités austro-hongroises et leurs représentants. La tâche d'organiser une nouvelle administration locale incombe au gouvernement hongrois, mais l'instabilité voire le revanchisme des populations locales incite les cadres de la vieille administration locale hongroise à se retirer en Hongrie propre. Le cabinet Károlyi cherche à les remplacer par la mise en place, dans l'esprit du temps, des Conseil nationaux dans les principales villes de Vojvodine, dont la composition doit refléter le caractère multiethnique de la ville en question. Les Conseils doivent être soutenus dans l'exercice de leur fonction par une milice locale, elle aussi multiethnique.¹⁸

L'armistice de Belgrade prévoyait la continuité de l'administration locale hongroise dans les territoires sous contrôle allié. Or la réforme de l'administration introduisant les Conseil locales à caractère multinational représente un changement par rapport à la situation existante au moment de l'armistice, d'ailleurs même l'État hongrois change de caractère après la Révolution du 16 novembre. L'organisation de l'administration locale selon les affinités nationales ouvre la brèche qui permet aux populations yougoslaves voire slaves en général, de créer leur propres Conseils nationaux composés majoritairement des Serbes et soutenu par l'armée serbe. L'expression la plus éclatante de cette tendance fut la convocation de la grande Assemblée nationale réunie le 25 novembre 1918 à Novi Sad, composée d'une grande majorité des délégués serbes, mais aussi de leurs collègues croates, slovaques, ruthènes, voire de quelque délégué allemand et tchèque. L'Assemblée proclame la sécession de l'Hongrie et sa volonté de s'unir avec la Serbie.¹⁹ Elle nomme aussi le Grand conseil national, l'instance suprême dont la tâche est d'organiser l'administration locale. L'administration locale ainsi créée, ne fut pas reconnue par les Alliés, mais elle fut néanmoins effective. Le soutien de l'armée serbe, la seule force capable d'imposer l'ordre civil, bien plus que ne l'étaient les milices mises en place par le gouvernement hongrois, lui accordait une crédibilité supplémentaire. Cette administration régionale avec tous

¹⁸ Sur la situation en Vojvodine voir : Zoran Janjetović, *Deca careva, pastorčad kraljeva. Nacionalne manjine u Jugoslaviji* [Les enfants des empereurs, les beaux-fils des rois. Les minorités nationales en Yougoslavie 1918–1941] (Belgrade 2005), 121 et *passim*.

¹⁹ Dušan T. Bataković, *Yougoslavie, nations, idéologies, religions* (Lausanne [Paris] 1996), 138.

les territoires sous son responsabilité, intègre le premier décembre 1918 le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, et en mars 1919 transmet ses prérogatives aux instances centrales à Belgrade.²⁰

La contrôle de l'administration locale par les Yougoslaves et notamment les Serbes dans les trois régions précitées faisait partie du même processus national qui à vu les Slovènes reprendre à leur compte les conseils municipaux à Ptuj et à Maribor, jadis contrôlés par les Allemandes, ou les Croates imposer leur pouvoir dans la région de Medjumurje par l'action militaire du 24 décembre 1918. Certes, les termes d'armistice n'ont pas été respectés, mais il était question d'une révolution nationale qui gérait l'espace qu'elle croyait désormais appartenir à son État national. La main mise yougoslave et serbe sur l'administration locale s'est traduite dans les faits par la dissolution des conseils et milices créés par Budapest. Les cadres serbes occupent les postes de direction, mais ils ne sont pas assez nombreux pour remplacer les fonctionnaires hongrois dans les échelons subalternes de l'administration. Cependant, ceux derniers doivent prêter serment d'allégeance aux nouvelles autorités s'ils veulent garder leurs postes. La langue serbe devient la langue d'administration, et tous les signaux extérieurs de la présence hongroise, drapeaux, tableau, l'armorie, sont remplacées par ceux du Royaume nouvellement créé. En conséquence, l'élite hongroise, les fonctionnaires et les cheminots, choisissent de partir en Hongrie. Néanmoins, cette administration a le caractère intrinsèquement temporaire car la question de la délimitation de la frontières reste ouverte jusqu'à la décision de la Conférence de la paix, dont les travaux commencent en janvier 1919.

Les conceptions yougoslaves de la frontière avec l'Hongrie

Le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, l'intitulé officiel de l'État yougoslave, et son premier gouvernement, celui de Stojan Protić, nomme le 22 décembre la délégation qui doit le représenter au Congrès de la paix. Elle se présente à Paris officiellement en tant que la délégation serbe car le Royaume SHS n'est pas reconnu par les Alliés. Néanmoins, tous les chefs de file des différentes nations yougoslaves en font partie et notamment Nikola Pašić, le chef historique des Radicaux serbes et le président du Conseil de la Serbie pendant la Grande guerre, Ante Trumbić, président du Comité yougoslave, et Josip Smodlaka, l'homme politique croate représentant les intérêts de la Dalmatie.²¹ La délégation yougoslave se réunit courant janvier à Paris afin d'établir la position commune en vue des pourparlers sur la tracée des frontières de l'État commun. En ce qui concerne l'Hongrie le point de vue serbe est exprimé le mieux par le gé-

²⁰ Janjetović, *Deca careva pastorčad kraljeva*, 125–128.

²¹ Andrej Mitrović, *Jugoslavija na Konferenciji mira 1919–1920* [La Yougoslavie à la Conférence de paix, 1919–1920] (Belgrade 1969), 5–10.

néral Petar Pešić, membre de la délégation militaire qui se fait partisan d'une ligne stratégique, assurant la meilleure défense des plaines de Vojvodina. Selon ce projet l'État yougoslave revendique la possession des villes de Szeged, Baja, Pécs, Szigetvár. Ce projet est soutenu par l'argumentation historique des experts serbes tels que les historiens Stanoje Stanović et Jovan Radonić et reçoit le appui inconditionnel de Pašić.²²

Cependant, le projet serbe est fortement contesté dès l'arrivée de Smodlaka à Paris, car il s'oppose à l'utilisation du critère stratégique pour l'établissement de la tracée des frontières de l'État commun. Il explique, le 18 janvier, soutenu par Trumbić, que de cette façon on aurait accredité les exigences italiennes en Adriatique dont une des justifications principales était le besoin d'une ligne stratégique assurant la défense des intérêts italiens. Les deux hommes politiques originaires de la Dalmatie exigent que la délégation yougoslave base son argumentaire que sur le principe ethnique. Cet argument provoque une vive discussion au sein de la délégation yougoslave. Pašić estime qu'on ne peut pas comparer les exigences yougoslaves envers l'Hongrie, un pays vaincu, avec les prétentions italiennes sur le territoire d'un pays ami et allié. Il n'est pas non plus prêt d'accepter que la ligne voulu par le général Pešić soit exclusivement stratégique, car il la considère comme ethniquement viable aussi.²³

Les différences au sein de la délégation yougoslave révèlent les agendas nationaux différents, ainsi que la complexité de la tâche de la délégation du pays, privé de la reconnaissance internationale et dont presque toutes les frontières étaient l'objet de litige avec les voisins. L'intervention de Smodlaka pose la question de principe de nationalité, celui qui était à l'origine de la création de l'État commun, que Pašić ne pouvait se permettre d'ignorer. Le premier signe d'un changement arrive lorsque Pašić se déclare prêt de renoncer à demander la Baranja, le région se trouvant entre les rivières de Danube et Drava. Une première indication dans ce sens est contenu dans son discours du 23 janvier, lorsqu'il établie comme priorités les régions de Banat et Bačka, ajoutant qu'il faudrait renoncer au Baranja car on ne pouvait pas le demander vu que l'élément slave y est minoritaire. L'imposition du principe ethnique est manifeste lorsque la délégation yougoslave dans la session plénière du 28 janvier décide de renoncer à demander la Baranja, avec les villes de Szigetvár et Pécs, et la Bačka septentrionale avec la vile de Baja.²⁴ Cette solution territoriale fut contenue dans le mémoire officiel yougoslave soumis à la Conférence de paix en deuxième moitié de février. L'argumentation qui l'accompagnait fut basée à la fois sur des critères,

²² Andrej Mitrović, *Razgraničenje Jugoslavije sa Madjarskom i Rumunijom 1919–1920* [La délimitation de la frontière entre la Yougoslavie et respectivement la Hongrie et la Roumanie] (Belgrade 1975), 6–16.

²³ Ibid. 35–37.

²⁴ Ibid. 44.

stratégiques, ethniques, économiques, et démographiques. La revendication sur la Baranja orientale semble d'avoir été fait pour des raisons tactiques, afin qu'en y renonçant en cas de besoin, on pouvait faire preuve de la bonne volonté.

Les flottements au sein de la délégation yougoslave peuvent être expliqués par les agendas différents, mais aussi par le manque des informations crédibles sur la situation réelle sur le terrain. Autant qu'on pouvait faire des projets stratégiques et économiques sur la tracée de la frontières, il était bien plus difficile de connaître les fluctuations ethniques que la région ait connu. On faisait peu confiance aux recensements austro-hongrois car ils se basaient sur la langue d'usage et non sur la langue maternelle. On évoque le cas des fonctionnaires et des colons qui étaient arrivés récemment sans avoir eu du temps pour s'y enraciner, et en conséquence ne devaient pas être pris en compte. Pašić évoque le sort de la population yougoslave conséquente qui serait restée dans l'État hongrois si la ligne proposé soit acceptée, pour justifier l'intégration d'une importante minorité hongroise dans l'État yougoslave. Comparé aux projets du général Pešić, le memorandum yougoslave signifiait un important pas en arrière afin de respecter le principe ethnique.

L'issue des délibérations dans la commission territoriale des affaires yougoslaves et roumaines donne raison au projet yougoslave, exception faite de Baranja, qui comme on l'a vue, ne fut pas véritablement considéré comme ethniquement indispensable. Le Président de la commission André Tardieu, informe officieusement Pašić, que la commission a accordé à l'État yougoslave les villes de Kikinda, Sombor et Subotica, ce qui répondait au souhait de la délégation yougoslave. La rédaction définitive du rapport de la commission territoriale, en date du 6 avril 1919 confirma les dires de Tardieu. Cette solution fut approuvée par le Conseil suprême allié en date du 12 mai 1919.²⁵

Lorsque l'issue de la délibération paraissait satisfaire les souhaits de la délégation yougoslave, arrive en provenance du gouvernement de Belgrade la demande qu'on insiste sur le sort de Baranja orientale. Cette exigence est présente comme émanant du terrain, c'est-à-dire comme une demande des populations locales. La nouvelle demande yougoslave est présentée officiellement à la Conférence le 18 mai, et la première réponse officielle arrive déjà le 26 mai, lorsque Tardieu informe Trumbić que l'État yougoslave aura la partie orientale de Baranja. Le Conseil suprême allié décide le 1 août d'accorder au Royaume SHS la partie sud-est de Baranja, et la tracée définitive de la frontière avec la Hongrie est notifiée le 18 août officiellement à la délégation du Royaume SHS.²⁶ L'État yougoslave en tant que Royaume SHS signé le traité de Versailles en juin 1919, et de ce fait obtient une reconnaissance internationale. Ses frontières sont établies formellement par une série des traités particuliers dont le traité de Trianon, en ce qui concerne l'Hongrie.

²⁵ Ibid. 116.

²⁶ Ibid. 176.

La participation yougoslave dans le processus de négociations qui précède sa signature fut limitée car l'arbitrage territorial reste celui qui a été notifiée à la délégation yougoslave en août 1918. Finalement la frontière se rapproche à la ligne qu'en novembre 1918 l'État-major serbe avait considérée comme indispensable. Malgré l'indiscutable avantage que lui accorde le statut de l'allié de la première heure, la Serbie se montre respectueuse du principe ethnique, car la frontière définitive sanctionne le retrait considérable par rapport à la zone établie par l'armistice ce qui ne fut pas nécessairement la conduite des autres voisins hongrois.

L'issue de la controverse territoriale sur le tracé de la frontière avec l'Hongrie fut en accord avec les souhaits de la délégation yougoslave. Les objectifs territoriaux, notamment en Banat et Bačka, ont été atteints. Finalement, la tâche ne s'est pas avérée trop difficile comme le témoigne l'historien et l'expert auprès de la délégation yougoslave, Stanoje Stanojević dans ses souvenirs.

On a eu la Vojvodine assez facilement, sans trop d'efforts et sans grand combat. Les discussions portaient sur l'étendue de certaines régions de la Vojvodine, et le combat se concentra sur le Banat orientale, la Bačka du Nord-Est, et la Baranja septentrionale, c'est à dire sur le sort des villes de Timișoara, Baja et Pécs.²⁷

Le traité de Trianon et la position de la minorité hongroise

L'arbitrage territorial codifié par le traité de Trianon reflète certainement l'issue de la Grande guerre, mais aussi la politique hongroise menée depuis l'accord dualiste de 1867. La défaite de la Double Monarchie fut celle de la Hongrie historique. L'adhésion hongroise aux principes ethniques fut tardive est peu convaincante aux yeux des Alliés vu la vigueur et la détermination des troupes hongroises pendant les quatre années des combats. Le revanchisme des nationalités vivant dans la Double Monarchie est manifeste vu leur adhésion aux mouvements nationaux, due en partie aux souvenirs des pratiques de l'administration hongroise. Le caractère peu démocratique du système politique hongrois n'accorda que peu de place aux nationalités, ce qui ne pouvait que se refléter dans leur attitude après la fin des hostilités. Décrédibilisées, mis au pilori, les autorités hongroises ne pouvaient pas s'opposer à la naissance des états nationaux dans leur voisinage tandis que les contentieux territoriaux avec eux se soldent aux dépens des intérêts hongrois. D'ailleurs, la difficulté d'établir les frontières ethniques dans les régions qui n'en connaissant pas depuis des siècles, et dont l'évolution favorisait une intégration à caractère multiculturel est bien réelle, parfois elle fut impossible vu le mélange des populations. La ligne retenue laisse une importante

²⁷ Stanoje Stanojević, « Vojvodina na Konferenciji mira » [La Vojvodine à la Conférence de la paix], *Letopis Matice srpske* 300 (1914-1922), 81-91.

minorité hongroise dans le cadre de Vojvodina, 24 % par rapport à la majorité relative de 42 % des Yougoslaves selon le recensement yougoslave de 1921.²⁸

Les résultats des recensements aussi bien austro-hongrois du 1910 que ceux yougoslaves de 1921 et de 1931 sont discutables, car ils ne connaissent pas la catégorie de la nationalité, mais dans le premier cas de la langue d'usage et dans le deuxième de la langue maternelle. Les recensements ne pouvaient pas, au-delà de leur défauts, décrire la complexité d'une société, certes au prise avec des mouvements nationaux, mais dont la population consistait aussi des groupes dont l'appartenance nationale n'est pas clairement établis tels, les Bunjevci, voire d'une multitude des cas particuliers dont l'appartenance nationale fut décidée par des stratégies personnelles, possibilité d'emploi, voire par l'éducation acquise qui les font faire le choix en désaccord avec leur histoire familiale, etc. Le sort des minorités, juive par exemple, ce groupe qui reflétait le mieux le mélange ethnique et culturel de la Monarchie des Habsbourg, est un cas à part. Néanmoins, même avec les données dont on dispose certaines tendances peuvent être établies. Au-delà de l'importance numérique de la minorité hongroise, c'est sa stabilité qui attire l'attention. La fluctuation du nombre des Hongrois en Vojvodine suit une courbe en U, car en 1910, ils sont 450 646, en 1921, 369 859, et en 1931, 399 175, ce qui prouve que l'émigration reste limitée, et que la qualité de leur vie n'est point mis en cause par l'État yougoslave.²⁹ Après donc que les effets de la guerre se sont estompés, c'est-à-dire la mobilité, volontaire ou non de la population d'une ou de l'autre partie de la frontière, le nombre des Hongrois en Vojvodina augmente. La Seconde guerre mondiale, malgré une nouvelle série des conflits locaux dans le cadre d'une guerre à caractère à la fois ethnique et civile, et l'intégration forcée de la région dans la Hongrie doté d'un régime révisionniste et revanchard, n'y change rien dans la tendance générale. La politique nationale de la Yougoslavie communiste, c'est à dire la politique proclamée de la fraternité et unité, assure à la minorité hongroise le cadre juridique et constitutionnel pour le développement culturel et la préservation de son identité nationale. Le nombre d'écoles, lycées, et l'université en langue hongroise, créés dans la seconde moitié du siècle dernier démontre que malgré l'arbitrage territorial, la frontière codifiée par le traité de Trianon, n'était pas l'obstacle pour le développement de la minorité hongroise ni pour l'établissement des bonnes relations interethniques, exception faite de la période de la guerre avec ses inhérents conflits et revanchismes de toute sortes. La preuve en est la participation active des partis politiques hongroises dans la vie politique serbe après 1990, lorsqu'ils étaient un soutien ferme d'abord de l'opposition démocratique et ensuite aux gouvernements pro-européens après l'année 2000.

UDC 94(4:439):341.382"1920"
94(497.11):341.218(497.1)

²⁸ Svetlana Radovanović, « Demographic Growth and Ethnodemographic Changes in the Republic of Serbia », in *The Serbian Questions in The Balkans* (Belgrade 1995).

²⁹ Janjetović, *Deca careva, pastorčad kraljeva*, 65–66.

Bibliographie et sources

- Archives du Ministère des Affaires Etrangères [AMAE], Paris
 — Série Guerre 1914–1918, Balkans, Serbie, vol. 370
 — Série A-Paix, vol. 105
- Bataković, Dušan *Yougoslavie : nations, idéologies, religions*. Lausanne [Paris]: L'Âge d'Homme, 1994.
- Gradhvohl, Paul. « Genèse et mise en œuvre du contrôle militaire interallié en Hongrie : un exemple de politique militaire française au centre de l'Europe en 1918–1927 ». Université de Paris I, 1998.
- Janjetović, Zoran. *Deca careva, pastorčad kraljeva. Nacionalne manjine u Jugoslaviji* [Les enfants des empereurs, les beaux-fils des rois. Les minorités nationales en Yougoslavie 1918–1941]. Belgrade : Institut za noviju istoriju, 2005.
- Krizman, Bogdan. « Beogradsko primirje od 13. novembra 1918 » [L'armistice de Belgrade du 13 novembre 1918]. *Letopis Matice srpske za društvene nauke* 47 (1967), 113–134.
- Le Moal, Frédéric. *La France et l'Italie dans les Balkans 1914–1919*. Paris : L'Harmattan, 2006.
- Les Armées françaises dans la Grande Guerre*, tome VIII, vol. 3, Annexes 3 vol. Paris : Imprimerie nationale, 1925.
- Mitrović, Andrej. *Jugoslavija na Konferenciji mira 1919–1920* [La Yougoslavie à la Conférence de paix, 1919–1920]. Belgrade : Zavod za izdavanje udzbenika, 1969.
 — *Razgraničenje Jugoslavije sa Mađarskom i Rumunijom 1919–1920* [La délimitation de la frontière entre la Yougoslavie et respectivement la Hongrie et la Roumanie]. Novi Sad : Institut za izučavanje istorije Vojvodine, 1975.
- Panlevi, Ervin, ed. *The History of Hungary*. Budapest 1973.
- Radovanović, Svetlana. « Demographic Growth and Ethnodemographic Changes in the Republic of Serbia ». In *The Serbian Questions in the Balkans*. Belgrade: University of Belgrade, Faculty of Geography, 1995.
- Romsics, Ignác. *The Dismantling of Historic Hungary*. Boulder, CO: East European Monographs; Wayne, NJ: Center for Hungarian Studies and Publications, 2002.
- Stanojević, Stanoje. « Vojvodina na Konferenciji mira » [La Vojvodine à la Conférence de la paix], *Letopis Matice srpske* 300 (1914–1922), 81–91.
- Šišić, Ferdo. *Dokumenti o postanku Kraljevine Srba, Hrvata i Slovenaca 1914–1919* [Les Documents sur la création du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes]. Zagreb : Matica hrvatska, 1920.
- Wilson, Woodrow. *Messages, discours, documents diplomatiques relatifs à la guerre mondiale. Traduction conforme aux textes officiels, publiée avec des notes historiques*. Paris : Editions Bossard, 1919.